

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Wilson et rue Volta

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Borderes-sanchis d'occuper le domaine public, avenue Wilson et la rue Volta, pour des travaux de raccordement Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Borderes-sanchis est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et la rue Volta entre le 04 mars et le 24 mars 2025, pour effectuer des travaux de raccordement Enedis sur façade (camion nacelle, durée d'intervention 1jour).

Article 2 :

Les travaux de raccordement Enedis sur façade effectués par l'entreprise Borderes-sanchis au droit du N°3 rue Volta et entre la rue Volta et le N°63 avenue Wilson, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation rue Volta se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La circulation avenue Wilson entre la rue Volta et le N°63 avenue Wilson se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse des de l'obstacle)
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h 30m de part et d'autre des travaux.

Circulation des piétons

L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés avenue Wilson.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement en zone bleue entre le N° 63 et le N°69 avenue Wilson sera interdit.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 6 :

Pas dérogation à l'article 4, l'entreprise Borderes-sanchis est autorisée à stationner entre le N° 63 et le N°69 avenue Wilson.

Article 7 :

L'entreprise Borderes-sanchis se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'entreprise Borderes-sanchis rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Borderes-sanchis et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA